

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAUT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2025_022

OBJET :

COMMISSION 4 -
FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES -
MUTUALISATION - VOIRIE
- BATIMENTS -
ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

*Octroi d'un fonds de
concours 2022-2025 à la
commune de THUMERIES
pour la construction
d'un restaurant scolaire*

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 38
Procurations : 11

Nombre de votants : 49

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Cathy POIDEVIN, procuration à Ludovic ROHART
Olivier VERCUYSSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Marcel PROCUREUR, procuration à Thierry DEPOORTERE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Michel DUPONT
Anne-Sabine PLAYS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Frédéric SZYMCAK, procuration à Michel PIQUET
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Thierry BRIDAULT, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 février 2025

Délibération CC_2025_022

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE -
BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

FINANCES

***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de THUMERIES pour la
construction d'un restaurant scolaire***

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2022_110 du Conseil communautaire du 16 mai 2022, fixant le règlement de l'octroi de fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu la délibération CC_2023_047 du Conseil communautaire du 27 mars 2023, abondant l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu la délibération CC_2024_169 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024, modifiant le règlement des fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu la délibération CC_2024_255 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024, abondant l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2024, par laquelle le Conseil Municipal de THUMERIES autorise Madame le Maire à solliciter un fonds de concours pour la construction d'un restaurant scolaire, auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 13 février 2025.

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de THUMERIES dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 222 872,00 €.

La commune de THUMERIES a déposé un dossier pour la construction d'un restaurant scolaire, dont le coût est estimé à 1 313 640,67 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Etat - DETR	525 456,26 €	40,00 %
Conseil régional - FSPS	2 584,28 €	0,20 %
Conseil départemental - ADVB	300 000,00 €	22,84 %
Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025	222 872,00 €	16,97 %
Commune de THUMERIES - Autofinancement	262 728,13 €	20,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de THUMERIES aura épuisé son enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS) :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de THUMERIES pour la construction d'un restaurant scolaire, selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Madame le Maire de THUMERIES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Valérie NEIRYNCK

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK
Date de signature : 25/02/2025
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

Luc FOUQUET

Signé électroniquement par : Luc FOUQUET
Date de signature : 26/02/2025
Qualité : PRESIDENT



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉVÈLE CAREMBAULT ET LA COMMUNE THUMERIES

RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS Pour la construction d'un restaurant scolaire

P R E A M B U L E :

La Commune de THUMERIES a décidé de réaliser la construction d'un restaurant scolaire.

Le coût global de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant estimatif de **1 313 640,67 € HT**.

Par la délibération n°CC_2022_110 du 16 mai 2022, le Conseil communautaire a décidé l'octroi d'un fonds de concours à ses communes membres, au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours qu'elle tient de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et a fixé le règlement de l'octroi de fonds de concours pour la période 2022-2025.

Par la délibération n°CC_2023_047 du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a abondé l'enveloppe financière de fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par la délibération CC_2024_169 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024, modifiant le règlement des fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par la délibération CC_2024_255 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024, abondant l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par la délibération en date du 16 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal de THUMERIES autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours pour la construction d'un restaurant scolaire, auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

La commune dispose d'un fonds de concours d'un montant de 222 872 € au titre de l'enveloppe 2022-2025.

Il convient de signer une convention afin de constater le versement du fonds de concours par la Communauté de communes au profit de la commune de THUMERIES pour un total estimatif de 222 872 €.

Dans ces conditions,

E N T R E :

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT-A-MARCQ, 47 avenue du Général de Gaulle (ci-après désignée « Pévèle Carembault »),

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par une délibération n°CC_2025_... du Conseil communautaire en date du 24 février 2025,

E T :

La commune de THUMERIES,

Sise, 2 rue Léon Blum à THUMERIES (59239),

Représentée par son maire Madame BOURGHELLE-KOS, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement du projet mené par la commune de THUMERIES.

La Commune de THUMERIES a souhaité que les fonds correspondant au fonds de concours versé par la Communauté de communes Pévèle Carembault servent à financer la construction d'un restaurant scolaire.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune de THUMERIES.

ARTICLE 2 : RÈGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'octroi du fonds de concours par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

En aucun cas le fonds de concours attribué par la communauté de communes ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, maître d'ouvrage de l'opération.

Conformément à la réglementation, la participation minimale du bénéficiaire du fonds de concours est fixée à 20 % du coût total du projet.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE RÉALISATION DE L'ÉQUIPEMENT

La commune s'engage à réaliser les travaux suivants :

- *Construction d'un restaurant scolaire*

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (exemple de tableau de financement)

Financiers	Montant du financement en HT	%
Etat - DETR	525 456,26 €	40,00 %
Conseil régional - FSPS	2 584,28 €	0,20 %
Conseil départemental - ADVB	300 000,00 €	22,84 %
Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025	222 872,00 €	16,97 %
Commune de THUMERIES - Autofinancement	262 728,13 €	20,00 %
TOTAL	1 313 640,67 €	100,00 %

ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

5.1 : Montant du fonds de concours

Afin de contribuer au financement de la réalisation de ces travaux, la Communauté de communes s'engage à verser à la commune de THUMERIES un fonds de concours de 222 872 € (deux cent vingt-deux mille huit-cent-soixante-douze euros) au titre de l'enveloppe 2022-2025, conformément au plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus.

Si le montant des travaux s'avère inférieur au montant initialement prévu, le montant du fonds de concours sera révisé en respectant les règles d'octroi fixées à l'article 2.

Si le montant des travaux s'avère supérieur, le montant du fonds de concours restera égal au montant prévu dans la délibération d'octroi.

5.2 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours à la commune interviendra au terme de la réalisation du projet dans le mois qui suit la fourniture d'un état reprenant l'ensemble des factures acquittées HT et des recettes perçues HT liées au projet finalisé. Le montant délibéré et conventionné étant prévisionnel, il sera, si nécessaire, ré adapté en fonction de l'état fourni par la Commune de THUMERIES afin que le fond de concours octroyé ne soit pas supérieur à l'autofinancement par le Maître d'ouvrage.

Cet état doit être certifié sincère par l'ordonnateur et déposé sur l'outil demarches.pevelecarembault.fr de la Pévèle Carembault.

5.3 : Versement d'avance

La commune peut demander le versement d'une avance, à hauteur de 50 % maximum du montant prévisionnel du Fonds de concours attribué sur demande expresse de la commune attestant du démarrage effectif de l'opération (copie du bon de commande, de l'ordre du service, première facture acquittée,...), à déposer sur l'outil communautaire.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA PÉVÈLE CAREMBAULT

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, et le cas échéant sur les panneaux éventuellement présents sur le chantier de réalisation de l'équipement, la participation financière de la Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 4.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre la commune de THUMERIES et la Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Fait à THUMERIES, le

Pour la Communauté de communes
PEVELE CAREMBAULT

Pour la Commune de THUMERIES

Son Président

Le Maire,

Luc FOUTRY

Nadège BOURGHELLE-KOS

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2025_022
Objet :	Octroi d_un fonds de concours 2022-2025 à la commune de THUMERIES pour la construction d_un restaurant
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.8 - Fonds de concours
Identifiant unique :	059-200041960-20250227-CC_2025_022-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20250227-CC_2025_022-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2025_022.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	186.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Convention FDC THUMERIES.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_022-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	132.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	27 février 2025 à 09h05min58s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	27 février 2025 à 09h13min27s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	27 février 2025 à 09h14min04s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	27 février 2025 à 09h14min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 février 2025 à 09h14min17s	Reçu par le MI le 2025-02-27